

TARIFS au m² et par an

(Pour les villes entre 50 000 et 199 999 habitants)

A/ Dispositifs publicitaires et préenseignes

Année	Affichage numérique	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²
2017	61,50 €/m ²	123 €/m ²
2018	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²
2019	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²
2020	63,30 €/m ²	126,60 €/m ²
2021	63,30 €/m ²	126,60 €/m ²
2022	63,30 €/m ²	126,60 €/m ²
2023	63,30 €/m ²	126,60 €/m ²
2024	66,90 €/m²	133,80 €/m²

Année	Affichage non numérique	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²
2017	20,50 €/m ²	41 €/m ²
2018	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²
2019	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²
2020	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²
2021	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²
2022	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²
2023	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²
2024	22,30 €/m²	44,60 €/m²

B/ Enseignes

Exonération ≤7m²

Année	Enseignes		
	de + 7m ² à 12 m ²	de +12m ² à 50 m ²	>50 m ²
2017	20,50 €/m ²	41 €/m ²	82 €/m ²
2018	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²
2019	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²
2020	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²	84,40 €/m ²
2021	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²	84,60 €/m ²
2022	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²	84,60 €/m ²
2023	21,10 €/m ²	42,20 €/m ²	84,60 €/m ²
2024	22,30 €/m²	44,60 €/m²	89,20 €/m²

Pour mémoire, en application de l'article L.2333-7 du CGCT, sont exonérés par la loi :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.